

# Des collectivités locales s'engagent pour un agenda 21 de la culture

Agenda 21 - culture - diversité culturelle - collectivités - gouvernance

2008

Dans le cadre du 4ème Forum des autorités locales pour l'inclusion sociale, des collectivités ont adopté en 2004 à Barcelone un Agenda 21 de la culture qui énonce des principes, engagements et recommandations s'adressant aux institutions politiques et institutionnelles, au plan local et mondial. Se référant à la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle (2001), l'A21\* affirme que la diversité culturelle « contribue à une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle plus satisfaisante pour tous », constituant « l'un des éléments essentiels de transformation de la réalité urbaine et sociale ». « Les politiques culturelles doivent trouver un point d'équilibre entre les intérêts publics et privés, entre la vocation publique de la culture et son institutionnalisation. Une institutionnalisation démesurée ou une prédominance excessive du marché comme unique décideur de l'attribution des ressources culturelles comporte des risques et constitue un obstacle majeur au développement dynamique de systèmes culturels ».

Les collectivités adhérant à l'Agenda 21 de la culture s'engagent à favoriser la présence de toutes les cultures dans les moyens de communication et de diffusion, à permettre le déploiement des capacités de création de tous les citoyens, à chercher l'élargissement des publics comme une dimension de la citoyenneté, à garantir le financement public de la culture, à créer des espaces de dialogue entre les familles spirituelles et religieuses, à favoriser la décentralisation des politiques et moyens de la culture, à respecter et garantir les droits moraux des auteurs et artistes ainsi que leur juste rémunération, à diffuser la culture scientifique et technologique, à contribuer à la découverte des patrimoines, à favoriser la coopération culturelle internationale ».

Les recommandations invitent les gouvernements locaux à débattre largement de ce document dans la société et les États à consacrer un minimum de 1 % des budgets nationaux à la culture. Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) a adopté l'Agenda 21 de la culture comme document de référence de ses programmes culturels, assurant la coordination de sa mise en application.

- Sur le site de l'Unesco : la [Déclaration universelle sur la diversité culturelle](#)